LA LETTRE DE L'adil

Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme

BULLETIN MENSUEL - NUMERO 6 - AVRIL 2021

INFORMATION

Logement social

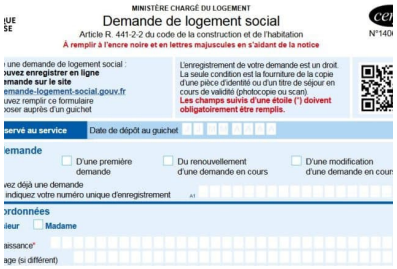
MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT

Demande de logement social

Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

À remplir à l'encre noire et en lettres majuscules en s'aidant de la notice

Le nouveau formulaire Cerfa de la demande de logement social a été publié ! Dossier de demande de logement social à remplir (dans le cas d'une démarche sur place ou par courrier)

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149

Sinon vous pouvez faire votre demande de logement social en ligne ici https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index

RETOUR EN IMAGE

Actions collectives

En mars, l'Adil de la Somme est intervenue à l'école de la deuxième chance Ouest Somme, aux jardins de la Bresle, à la MFR de Beauquesne... D'autres actions ont été menées avec la CAF, l'ATS, les apprentis d'Auteuils.

Fin du premier cycle de formations

Depuis janvier dernier, l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Somme a élaboré un programme de formations à destination des partenaires, des collectivités et des associations. Le premier cycle vient de se terminer. De nombreux partenaires y ont participé. Vous souhaitez vous inscrire pour les prochaines dates et thématiques, n'hésitez pas envoyer un mail à adil80@adil80.org. Programme disponible sur notre site internet www.adil80.org

L'INFO DE MATHILDE

Focus sur les obligations du bailleur en cas de mesures administratives prises sur le logement

Lorsqu'un logement est frappé d'une mesure administrative du fait de son insalubrité, son occupant est protégé si le logement en question est sa résidence principale. Le loyer (mais pas les charges) cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté et reprend au premier jour du mois suivant la notification de la levée de l'arrêté.

En cas d'interdiction temporaire d'habiter un logement, le bailleur doit faire une offre d'hébergement gratuit au locataire correspondant à ses besoins. Le droit est perdu si le locataire refuse la proposition. A l'issue des travaux, il doit réintégrer le logement initial. En cas d'interdiction définitive d'habiter, le bailleur doit faire une offre de relogement au locataire correspondant à ses besoins. Le montant du loyer du nouveau logement est à la charge du locataire mais le propriétaire doit lui verser une indemnité égale à trois mois du nouveau loyer destinée à couvrir les frais d'emménagement. En cas de refus d'une proposition de la part du locataire, le bailleur peut engager une procédure d'expulsion si son refus n'est pas justifié par un motif légitime.

Si le propriétaire n'assure pas son obligation de proposition d'hébergement ou de relogement, la collectivité publique ayant pris l'initiative de la procédure (commune, EPCI, Etat) doit assurer cette obligation. Le maire, le préfet ou le président de l'EPCI peut engager une demande d'expulsion contre le locataire en cas de refus de trois propositions correspondant à ses besoins.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SOMME
46 RUE DE L'AMIRAL COURBET
80 000 AMIENS 03.60.12.45.00
ADIL80@ADIL80.ORG

INFO

PROCHAINES PERMANENCES SUR LES COMMUNES

- **Montdidier** / Locaux de la Maison de Services au Public - Espace Jean Jaurès, 41 rue Jean Jaurès Jeudi 1er avril de 9h30 à 11h30
- **Albert** / Locaux de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot - 6 rue Émile Zola Jeudi 8 avril de 14h à 16h30
- **Rue** / Locaux de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre - 33 bis Route du Crotoy Mardi 13 avril de 14h à 16h30
- **Nesle** / Locaux de la MFS – Centre Social Est de la Somme - 10 rue de la Collégiale Mardi 20 avril de 13h30 à 14h30
- **Ham** / Locaux de la MFS – Centre Social Est de la Somme - 12 rue Louis Braille Mardi 20 avril de 15h à 16h
- **Corbie** / Locaux de la Communauté de Communes du Val de Somme - 31 ter rue Gambetta - Enclos de l'Abbaye Mercredi 21 avril de 14h à 16h30
- **Abbeville** / Locaux de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme - Place de la Gare Jeudi 29 avril de 14h à 16h30

CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2021, le plafond de ressources est revalorisé : le seuil d'éligibilité au chèque énergie est ainsi fixé à 10 800 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC), au lieu de 10 700 € en 2020.

+ d'infos https://www.ecologie.gouv.fr/cheque-energie-2021-lancement-campagne-denvoi

LE CHÈQUE ÉNERGIE

L'ACTUALITÉ DES PARTENAIRES - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Appel à projet "Plans de paysage" 2021

Vous êtes une collectivité, une association, un parc, un Grand Site de France, ou autre, et vous souhaitez vous engager concrètement en faveur du paysage ? Tant mieux, le Ministère de la Transition Ecologique lance l'édition 2021 de l'appel à projet Plans de paysage !

Cette année encore, l'appel à projet est composé d'un volet généraliste ainsi que d'un volet portant sur les stratégies territoriales de transition énergétique, en partenariat avec l'ADEME.

A la clé pour les territoires lauréats, soit une subvention, une aide technique, et un accès au réseau du club Plans de paysage.

Candidatures jusqu'au 28 juin 2021. À vos dossiers !

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site Objectif Paysages : https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/le-ministere-de-la-transition-ecologique-lance-ledition-2021-de-lappel-projet-plans-de-paysage-686

PAROLE D'EXPERT - ANIL

Location meublée : quels équipements fournir au locataire ?

Si vous louez un logement meublé, sachez qu'il doit comporter certains équipements indispensables pour permettre au locataire d'y dormir, manger et vivre convenablement.

Attention

Une liste de ces équipements existe depuis le 1er septembre 2015 :

- une literie comprenant couette ou couverture ;
- des volets ou rideaux dans les chambres ;
- des plaques de cuisson ;
- un four ou four à micro-ondes ;
- un réfrigérateur ;
- un congélateur ou un un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C ;
- de la vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
- des ustensiles de cuisine ;
- une table et des sièges ;
- des étagères de rangement ;
- des luminaires ;
- du matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

Enfin, le mobilier doit être adapté à chaque pièce.

A NOTER

RGE RECONNU GARANT ENVIRONNEMENT

Faire appel à un professionnel **Reconnu garant de l'environnement (RGE)** pour des travaux de rénovation énergétique dans un logement est un gage de qualité.

C'est aussi une condition à remplir pour bénéficier des aides financières de l'État. Une nouvelle possibilité est offerte aux particuliers et aux entreprises du bâtiment : la qualification RGE chantier par chantier.

COMMUNIQUÉ

Confinement - L'ADIL de la Somme reste mobilisée !

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme maintient ses services de proximité afin de pouvoir continuer à vous renseigner et vous conseiller en cette nouvelle période de confinement.

Pour contacter l'ADIL, privilégiez néanmoins le téléphone 03.60.12.45.00 ou l'envoi d'un courriel à adil80@adil80.org. Permanences physiques à l'agence, au 46 rue de l'Amiral Courbet à Amiens et sur les communes, uniquement sur rendez-vous. Des visio-rendez-vous peuvent également être programmés.

LE CONSEIL DE CHLOÉ

Focus : nouveautés sur le diagnostic de performance énergétique

Depuis 2007, le diagnostic de performance énergétique (DPE) annexé obligatoirement à tous les contrats de location n'avait qu'un caractère informatif.

Le décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020 modifie la valeur du DPE en supprimant ce caractère informatif à partir du 1er juillet 2021. Son contenu devient opposable et devient donc un droit du locataire qui peut alors demander son exercice effectif auprès du juge.

Toutes les annonces immobilières d'un bien devront indiquer la classe énergétique et la classe climatique de manière lisible. Les annonces devront mentionner les dépenses théoriques annuelles de l'ensemble des usages énergétiques comprenant le montant estimé pour un usage standard. Le seuil de performance énergétique évolue également : pour être qualifié de décent, le logement devra désormais avoir une consommation d'énergie inférieure à 450 kWh d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an. Cette disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et ne s'appliquera qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter de cette date.

LA RECOMMANDATION DE LUCY

Ventiler et aérer son logement : entre confort et nécessité

Polluants, particules stagnantes, humidité, poussière… bien ventiler sa maison ou son appartement est indispensable pour préserver la qualité de l'air intérieur, améliorer le confort des résidents et préserver votre santé. Mais est-ce suffisant pour éviter tous les désagréments du quotidien telles que l'humidité ambiante, les moisissures ? Avons-nous l'assurance que l'air que nous respirons chez nous est propre ? Ma ventilation actuelle est-elle de qualité ? Une chose est sûre, bien choisir son système de ventilation et le professionnel de la ventilation qui assurera votre installation vous garantira à coup sûr un air sain dans un habitat sain. Pourquoi ventiler son logement ? La raison est simple, l'air intérieur est plus pollué que l'air extérieur. Il y a quelques années, les fenêtres et autres ouvertures permettaient à l'air de passer beaucoup plus facilement. L'aération de son logement se faisait de manière presque naturelle.

Aujourd'hui, l'isolation de votre maison est mieux pensée et plus efficace contre les infiltrations d'air, les moisissures et l'humidité. Il est donc indispensable de bien aérer son habitat. Quelques astuces d'aération :

· Aérer son logement 2 fois par jour pendant 15 minutes. 1 fois matin et soir. À noter qu'il est préférable d'ouvrir ses fenêtres un laps de temps assez court plutôt que toute la journée.
· Créer brièvement des courants d'air en ouvrant plusieurs fenêtres en même temps. Bonjour l'air frais et au revoir l'air chaud.
· Lutter contre les idées reçues. Vous pouvez tout à fait aérer votre logement en été comme en hiver !

Installer une ventilation positive chez soi : la clé d'un air renouvelé et propre

La ventilation de vos pièces de vie n'est pas à prendre à la légère. Elle consiste à renouveler l'air dans un endroit clos et évite ainsi que votre logement ne devienne un véritable nid à microbes et à poussière. En cas de non-ventilation de votre habitat, l'humidité et les moisissures engendreront des risques potentiels pour votre santé et celles de vos proches. L'air se chargera de molécules micro-organiques et allergènes divers qui pourront être à l'origine de sérieuses infections respiratoires, d'asthme, bronchites chroniques, allergies respiratoires…

Installer une ventilation de qualité devient donc une priorité pour votre logement. Il existe aujourd'hui différents systèmes de ventilation de grande qualité utilisant des technologies de pointe à condition d'installer sa ventilation par un professionnel.

Elles permettent de :

· lutter contre la condensation et les moisissures
· limiter les allergies et les acariens
· éliminer les mauvaises odeurs
· purifier et assainir la maison.

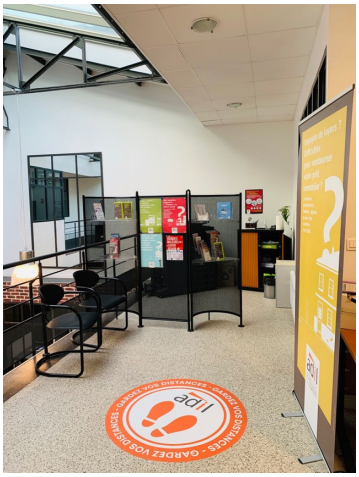

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Somme vous conseille et vous informe les lundis de 14h à 17h, les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h.

A la rencontre des salariés de Stelia Aerospace

Echange avec quelques salariés d'Aerospace à Méaulte. L'Adil de la Somme rencontre les acteurs qui font vivre nos territoires.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

et sur
www.adil80.org